

Séance du vendredi 15 juillet 2011

Présents : Jean-Pierre DZIADEK, Bernadette CAUWEL, Michel BODDAERT, Régis DECOUVELAERE, Laurence BAREZEELE, Isabelle LOINGEVILLE, Marie-Françoise CARLIER, Jacques VIENNE, Patrick WAYMEL, David MAERTEN, Francis MOBAILLY,

Absents excusés : Néant

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 juillet 2011 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DZIADEK, Maire. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut légalement délibérer. Monsieur le Maire remercie les membres présents et les invite à étudier l'ordre du jour selon la convocation du 06 juillet 2011.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Réunion du Comité du 15 avril 2011

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des nouvelles communes souhaitent adhérer au SIDEN-SIAN à savoir :

- La commune de Neuville Saint Vaast (62) pour la compétence « Eaux Pluviales »
- Le syndicat des Eaux de Beaumont Inchy (59) pour la compétence « Eau Potable et Industrielle »

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité les adhésions mentionnées ci-dessus au SIDEN-SIAN.

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Flandre Intérieure

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, qui impose aux communes isolées et aux communautés de communes dont la taille est inférieure à 5 000 habitants de se regrouper,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Flandre Intérieure, établi par le préfet du Nord,

Considérant qu'en application de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, le préfet du Nord a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,

Considérant que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que le schéma a été notifié pour avis à la commune d'Ebblinghem, le 5 mai 2011 et que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci serait réputée favorable.

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale s'inscrit pleinement dans la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 en rationalisant l'intercommunalité par la mise en place d'établissements Publics de Coopération Intercommunale qui recouvrent intégralement le territoire de la Flandre Intérieure,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le schéma N° 3, périmètre proposé par Monsieur le Préfet:

Après délibération, le conseil municipal :

- **donne un avis favorable au schéma N° 3 proposé par Monsieur le préfet**
- **souhaite l'intégration de la Communauté de communes du Pays de Cassel au schéma n°3**
- **demande la reprise, au-delà des compétences obligatoires et optionnelles, de l'ensemble des compétences facultatives exercées par les communautés de communes actuelles incluses dans le périmètre**
- **demande la mise en œuvre d'une gouvernance respectant les équilibres urbains et ruraux**

Décision modificative n°1 au budget principal

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre la décision modificative suivante au budget principal de la commune :

Investissement dépenses c/2183 -500€

Investissement dépenses c/205 +500€

Après délibération, le conseil municipal accepte et vote la décision modificative n°1

La séance a été levée à 22h00. Extrait certifié conforme à l'original.